

Signes de Vie

Le journal de l'adapei 31 • n°23 • mars 2010



JEANINE FÊTE SES 80 ANS ... À LA MAS CHAMPS PINSONS.

par Henri Grechez, Président de l'adapei 31

Jeanine est entrée au COMTAL en 1982 et avait déjà 52 ans. Ses parents sont décédés peu de temps après et l'adapei 31 est devenue sa seule famille. Lorsqu'elle atteint ses 60 ans, la MAS de SAINT ORENS vient d'ouvrir ses portes : Jeanine y est accueillie et elle s'y trouve toujours. Encore alerte malgré le besoin d'un fauteuil roulant pour ses déplacements, elle fait l'admiration de tous par sa coquetterie, son sourire et toutes les activités auxquelles elle se livre encore et qui la maintiennent dans cette vitalité : entre autres, participation à des courses en ville ou à des sorties, musicothérapie, réflexologie, activités manuelles, séances d'esthétique etc...

Parmi tous les sujets qui pourraient me servir de thème pour un éditorial, c'est celui de l'anniversaire de notre doyenne que j'ai retenu. Car cet événement est tout sauf banal. Certes, il est tout d'abord l'occasion de nous réjouir pour Jeanine mais sa situation est aussi un symbole pour l'adapei 31.

Symbole de la gratitude qui est due aux personnels dont la technicité mais aussi l'amour et l'abnégation permettent que Jeanine puisse profiter de ces moments de bonheur. Symbole aussi pour les familles. Même non dite, l'angoisse de beaucoup de parents n'est-elle pas contenue dans cette interrogation parfois lancinante : "que va-t-il ou que va-t-elle devenir après notre départ ?" Au delà du relais que prendront (ou peut-être ne pourront pas prendre) les frères ou sœurs, l'adapei 31 s'honore d'être, pour l'adulte accueilli, la deuxième famille dont il a besoin. L'exemple de Jeanine en est un exemple significatif.

Notre volonté affichée est de tout mettre en œuvre pour que l'adulte en situation de handicap même au delà de ses 60 ou 65 ans reste le plus longtemps possible dans le milieu où il a vécu - du moins aussi longtemps que nous avons les moyens techniques et le personnel pour nous occuper de lui. Il pourra y avoir des sorties inévitables vers des établissements mieux équipés ou mieux appropriés, mais ce sera toujours dans son intérêt que sera prise la décision de réorientation.

Il m'arrive de penser que ce souci de prolonger ce regard familial après la disparition des parents est peut-être la principale valeur ajoutée d'une association parentale.

Cet anniversaire survient au moment où l'adapei 31 vit de grands moments de sa longue histoire puisqu'elle a dépassé les cinquante ans. Il nous faut la consolider dans ses moyens d'accueil et tout faire pour qu'ils perdurent. De profonds changements sont introduits par la dernière loi et vont concentrer tous les financements ÉTAT entre les mains d'une AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS). Cette nouvelle instance a vocation à régler tous les problèmes au plan régional. N'existeront désormais que ceux dont la taille ou le regroupement avec d'autres donneront la capacité à être un interlocuteur reconnu. C'est la raison pour laquelle nous envisageons de regrouper nos forces avec d'autres ADAPEI voisines (ALBI ET AUCH) et travaillons à construire une nouvelle instance de gestion de nos établissements qui nous serait commune selon des modalités à définir et à faire approuver par nos assemblées générales respectives. Au delà il nous faut fortifier notre vie et notre dynamisme associatifs. Un groupe de réflexion - que je remercie pour son travail et dont déjà témoigne ce numéro - s'est attelé à la réécriture de notre projet associatif dans ce contexte de mutations. Nous aurons encore l'occasion d'échanger avec vous sur ces thèmes. Ce projet, il nous faudra surtout le faire vivre au quotidien, sinon l'élan de renouveau dont il se réclame ne sera qu'un vain mot.

Pour Jeanine et tous ceux qui lui succéderont, nous avons besoin d'une association vivante : la solidarité qui a été la force des pionniers et qui est notre valeur fondatrice doit devenir le moteur de notre action et de notre engagement d'aujourd'hui. C'est l'affaire de tous. Rejoignez-nous si vous ne l'avez encore fait ■

adapei³¹
l'avenir, ensemble et autrement

DANS CE NUMÉRO

> DOSSIER SIGNÉ :
Patrimoine et
ressources des
personnes
en situation de
handicap

n°23

Editorial



COMMISSION PROJET

Animation :

Marie Hélène Lansard,
vice présidente

Membres :

Mmes Nelly Baby,
Geneviève Bouteille,
Christèle Cammas,
Michèle Chave,
Françoise Darmaillacq,
Monique Houyau,
Michèle Saulgrain,
Françoise Vieillecroze
M. Jack Henry,
Michel Starozinski,
Louis Marzo,
Claude Fabre.
M. Michel Veunac
administrateur

Conseillère technique :

Anne Marie Estève



Point d'étape sur le pilotage projet associatif

Nous vous l'avions annoncé lors de notre dernière assemblée générale, l'Adapei 31 a voulu se lancer dans la réécriture de son projet associatif. Depuis le précédent - voté en 2002 - le contexte a beaucoup évolué.

En voici 2 exemples :

- **La loi de 2005 sur "L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"** a renouvelé en profondeur l'approche du handicap. Elle affirme pour la personne en situation de handicap l'accès aux droits fondamentaux (scolarisation, emploi, formation, accessibilité, ressources, intégration sociale), le choix des prestations et des lieux où elles seront dispensées, le droit à l'information ou à l'expression.
- Le paysage institutionnel et administratif du secteur sanitaire et social va connaître dans les toutes prochaines années de profondes transformations : création des Agences Régionales de Santé, lancement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, pratique des appels à projets, nouveaux modes de financement.

C'est dans un contexte nouveau et en évolution importante et rapide, que l'Adapei 31 doit trouver sa place et se développer.

Notre association s'y est déjà préparée en remodelant son organisation (développement intégré, structure matricielle, création des Unités de gestion) et sa gouvernance (nouvelles responsabilités de l'encadrement intermédiaire), en renforçant sa gestion des ressources humaines (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), en établissant de solides liens inter-associatifs. Ce mouvement va se poursuivre car pour être des interlocuteurs crédibles au niveau des ARS (Agence Régionale de Santé), il nous faut être une association forte et représentative au niveau régional. Après le rapprochement que nous avons déjà effectué avec l'Adapei d'Albi, il nous faut continuer à nous structurer pour pouvoir nous développer et conforter ce que nous avons construit au fil des ans grâce à notre dynamisme associatif.

Notre réflexion a porté tout d'abord sur l'importance d'être une association de parents : depuis plus d'un demi-siècle, les associations de parents ont apporté une contribution essentielle à l'action en faveur des personnes en situation de handicap. Au fil du temps, elles ont su bâtir des réponses nouvelles aux besoins des enfants, adolescents et

adultes connaissant des empêchements dans leur intégration à la vie ordinaire. Elles ont appris à gérer, à encadrer, à organiser et à innover. Souvent placées en première ligne pour créer et imaginer, les associations de parents ont fait leurs preuves et ont représenté un facteur de progrès.

Nous avons donc voulu un projet fidèle à l'esprit que portent depuis le début les associations de parents : fidélité au sens de leur engagement, fidélité à leur force créatrice, fidélité à la volonté de faire respecter la dignité de la personne, fidélité à la mission de soutien aux familles, fidélité à une dimension humaniste et éthique de l'acte éducatif.

Notre Projet se veut aussi de son temps et regarde vers l'avenir. **C'est un projet en mouvement**, attentif au monde qui l'entoure et aux évolutions de la société, qui exigent une grande capacité d'adaptation.

Notre projet réaffirmera tout d'abord, de façon très claire, nos valeurs: respect de la personne, solidarité vis-à-vis des plus vulnérables, exigence de compétence, volonté de proximité et d'écoute des familles, éthique dans la relation d'accompagnement (ni domination, ni assistance), volonté d'innovation, volonté de conserver l'esprit militant.

Nous avons ensuite identifié un certain nombre d'objectifs prioritaires à mener dans les 6 années à venir : ces objectifs seront, bien entendu, soumis au vote du conseil d'administration puis à l'ensemble des adhérents lors de notre prochaine Assemblée Générale.

- Ouvertures de la **Maison d'accueil spécialisée (MAS)** et du **Foyer d'accueil médicalisé (FAM)** déjà programmées.
- Ouverture de la **Maison de retraite** elle aussi programmée, en réponse au vieillissement d'une partie importante de la population accueillie.
- L'association fera à l'avenir une priorité de **l'accompagnement par le logement**. L'enjeu est de passer de la réponse "hébergement" à celle du "droit au logement", c'est-à-dire développer une offre de logement nouvelle, adaptée et diversifiée. Il faut que les structures qui hébergent aujourd'hui puissent proposer demain du logement autonome et inclusif. Avec notamment l'existence des services d'accompagnement à la vie



sociale (SAVS), c'est vers un véritable **service de l'habitat** qu'il faut se diriger, en multipliant les formules depuis l'habitat semi-autonome jusqu'à l'habitat totalement autonome. Il faut aller vers des formules souples, rapprochant le plus possible la personne du milieu ordinaire.

- Parallèlement, l'association développera une large plate-forme de **services d'aide à la personne**. Certains existent et doivent être proposés s'ils ne le sont déjà, comme les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ou les services d'aide et de soins à domicile (SASD). D'autres sont à inventer, afin de favoriser les parcours individualisés et de répondre aux besoins de chacun.
- L'association doit réfléchir à la création de **formules intermédiaires** du type Foyer promotionnel, se situant entre le Foyer de vie et l'ESAT, et s'adressant à des personnes aptes à une activité organisée mais supportant difficilement un travail posté et régulier.
- L'association renforcera et professionnaliser la structure **d'aide et de soutien aux familles (ASF)**, dont les missions seront redéfinies. L'écoute des familles, leur information, le conseil aux parents doivent être assurés et développés.
- L'association poursuivra et amplifiera ses initiatives en faveur de **l'inclusion scolaire**, en liaison avec l'Éducation nationale.
- Compte tenu du profil à la fois spécialisé et généraliste que l'association veut se donner dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (accompagnement psychologique, cognitif, psycho-social, médical...), elle doit travailler à des **projets innovants** centrés sur l'adaptation et l'inclusion.

- Un **Observatoire associatif** sera rapidement créé, permettant d'approfondir la connaissance des populations reçues, de capitaliser et de diffuser cette information.
- L'association se dotera aussi d'un **Comité scientifique** ouvert à des personnalités extérieures, qui aura pour mission d'étudier et de valider les projets, de veiller à la mise à jour des connaissances, d'interroger et d'orienter la réponse technique, d'évaluer les pratiques et leurs résultats.
- La **formation des administrateurs** est considérée comme un objectif important, pour qu'ils ne soient pas dépossédés des savoirs et des connaissances qui permettent de se forger un jugement dans un champ d'intervention de plus en plus complexe.
- L'association doit par sa présence et ses interventions être **reconnue et écoutée dans les lieux ou les instances de réflexion et de décision** concernant son domaine d'intervention : organismes publics, instances politiques ou techniques, collectivités locales et territoriales. Elle doit s'y faire entendre, y prendre position et y faire des propositions.
- L'association doit aussi faire progresser sa notoriété et faire entendre sa voix en s'intégrant à des **manifestations** ou des **événements** pouvant relayer efficacement ses messages.
- Le **site internet** de l'association doit être enrichi et complété, de façon à en faire un véritable instrument d'information, de communication et d'échange, ouvert à tous ■

CALENDRIER

INSTANCES ASSOCIATIVES :

Conseil administration :

17 mars : Projet associatif

29 avril : Comptes administratifs

18 mai : Préparation AG

Assemblée générale :

jeudi 17 juin 2010

AVIS FAVORABLES DU CROSMS

Le CROSMS de janvier a rendu des avis favorables (à l'unanimité) aux deux projets présentés par l'adapei 31 :

- La reconfiguration des modes d'accompagnement et la création d'un FAM dans le Comminges (voir le numéro de Signe de vie n°22) qui nous permet la création de 26 places supplémentaires ;
- L'extension de 10 places pour le SESSD autisme, selon le dispositif ci-dessous :

SITE GÉOGRAPHIQUE	À CE JOUR		PROJETS CROSMS		
	F. VIE	F. VIE	FAM	ACCUEIL DE JOUR	ACCUEIL TEMPORAIRE
N.D. DES MONTS Salies du Salat	60	45	20		5
LE COMTAL Aurignac St-Gaudens	46	54		8	
TOTAL		99	20	8	5
	106			132	

Rappelons, que ces avis favorables qui ont récompensé le sérieux du travail des professionnels, ne sont pas suffisants pour mettre en œuvre nos projets. Il nous faut maintenant obtenir les financements et ceci dans un délai de trois ans sous peine de caducité des projets.

C'était en principe les dernières séances du CROSMS qui devrait disparaître en juin. Dès lors, ce sera par le mécanisme des appels à projets lancés par les Agences Régionales de Santé (ARS) que nos associations pourront répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, besoins planifiés par les pouvoirs publics. Craignons que notre capacité d'innovation n'en soit affectée ! ■

Vie associative



Patrimoine et ressources des personnes en situation de handicap

Comment garantir à son enfant en situation de handicap, vivant en foyer de vie ou d'hébergement un minimum de ressources disponibles pour lui permettre de faire face à ses besoins courants d'habillement, loisirs et vacances ? Une personne accueillie en institution est tenue de participer à ses frais d'hébergement. Rappelons que le prix d'une journée en foyer de vie se situe entre 150 et 180 euros, celui d'un foyer d'hébergement entre 90 et 110 euros ; le Conseil Général au travers du prix de journée fait une avance de fonds qui génère pour la personne une dette qui s'accumule au cours du temps. La loi prévoit la reprise de 90% de tous les revenus (y compris les intérêts perçus sur les livrets de Caisse d'épargne) mais fixe un reste à vivre mensuel qui ne peut être inférieur à 30% (foyer de vie) ou 50% (foyer d'hébergement) de l'AAH.

Pour le moment, les personnes accueillies en MAS ne sont pas concernées par le problème. Mais attention, il est dans l'air du temps que cette pratique s'étende à ce type d'hébergement.

La règle du retour à meilleure fortune fixe les modalités de récupération par le Conseil Général des sommes avancées à la personne accueillie par reprise de tout ou partie de son patrimoine. La législation a été fluctuante sur ce point. Après une période où la reprise se faisait au moment du décès des parents, elle se fait maintenant au décès de la personne handicapée. Cette nouvelle réglementation permet à cette dernière d'avoir la jouissance de son patrimoine. Mais réapparaît alors, la préoccupation précédente, à savoir la disponibilité des revenus tirés éventuellement de ce patrimoine sachant que la plupart sont susceptibles de reprise.

La question, pour les parents, est aussi de savoir comment arbitrer les problèmes de succession pour d'une part ne pas léser l'enfant handicapé sans non plus le privilégier face à ses frères et sœurs, d'autre part, lui transmettre des éléments patrimoniaux lui garantissant un reste à vivre supérieur à ce que la loi autorise.

La perspective du vieillissement de la personne en situation de handicap est aussi à prendre en compte. Continuera-t-elle à bénéficier de son statut de personne handicapée ? Sera-t-elle traitée, passé 60 ans, comme n'importe quelle personne âgée ?

La réunion, du 21 novembre 2009 dans la salle du Sénéchal, avait pour objectif de donner des éléments de réponse à ces différents questionnements. La question centrale qui a donc été posée aux trois intervenants invités était :

Comment garantir au "reste à vivre" d'une personne en situation de handicap, un niveau satisfaisant ?

Madame RENAULD, chef de service à l'AT31 - OCCITANIA, nous a présenté les différents arbitrages qui varient selon la

composition du patrimoine de la personne placée sous tutelle, de son type d'hébergement et du niveau de ses ressources

Comme toute association tutélaire, l'AT - Occitania agit dans le cadre d'un mandat judiciaire. La situation de la personne sous tutelle est très différente selon qu'elle vit chez elle, en maison de retraite ou en institution pour personnes handicapées. La situation des personnes âgées

en maison de retraite est beaucoup plus fragile en termes de reste à vivre qu'une personne en situation de handicap puisqu'elles doivent reverser 90% de l'ensemble de leurs revenus, sans plafond. Il reste fort peu quand ces personnes n'ont que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). L'ASPA est le nouveau dispositif qui depuis 2006 remplace ce que l'on appelait autrefois le minimum - vieillesse. C'est un revenu minimal garanti pour les personnes ayant peu ou pas cotisé.

La personne en situation de handicap, à condition que son handicap ait été reconnu avant 60 ans gardera la disponibilité de ces revenus à concurrence de 30% de



dossier signé

l'ASPA. L'AAH n'est versée que jusqu'à 60 ans. Au-delà, la personne pourra si elle n'a jamais travaillé ou si elle est titulaire d'une retraite anticipée pour travailleur handicapé disposer jusqu'à 65 ans de l'allocation supplémentaire d'invalidité qui ensuite deviendra à 65 ans soit l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) soit l'aide sociale aux personnes âgées. La différence tient au montant des ressources dont peut disposer la personne concernée. Il faut savoir que ces différentes allocations pour personnes âgées font l'objet d'une récupération sur la succession à la condition que celle-ci dépasse un minimum estimé en 2009 à 46 000 €.

La personne qui n'est pas hébergée n'aura pas le souci du reversement de sa participation aux frais d'hébergement. Cependant, outre le fait qu'elle devra être suffisamment autonome si elle doit vivre seule, il faudra que son logement soit compatible avec le niveau de ses ressources.

Cette dernière remarque conduit à se poser la question de la constitution du patrimoine d'une personne en situation de handicap.

C'est **Maître POITEVIN**, notaire à Toulouse, qui nous en a présenté les enjeux.

Les parents doivent d'abord se préoccuper de la protection du conjoint survivant. La procédure de changement des régimes matrimoniaux a été allégée quand il n'y a pas d'enfants mineurs, même si il y a un majeur protégé. Un simple acte notarié suffit avec notification aux enfants qui ont trois mois pour s'opposer. Pour l'enfant sous tutelle, la notification sera faite à un mandataire nommé par le juge des tutelles.

Dès l'instant que la dette provient de l'aide sociale, le retour à meilleure fortune se limite à ce que cette personne peut laisser et ne joue qu'au décès de la personne bénéficiaire.

Il n'y a pas de droits de succession entre époux dans la donation - partage et l'abattement aux bénéficiaires des enfants est passé de 50 000€ à 150 000 € renouvelable tous les 6 ans.

Pour l'enfant handicapé, la nature des biens laissés en succession est importante : notamment en raison des problèmes de récupération des ressources.

Depuis janvier 2009, une nouvelle disposition permet au parent tuteur, par testament de préférence devant notaire, de désigner un tuteur qui pourra se substituer à lui quand il ne sera plus en mesure d'assurer sa tutelle. Cette déclaration s'impose au juge sauf si la personne désignée refuse la tutelle ou si elle est dans l'incapacité de l'assumer. Le principe de la co-tutelle est également rendu possible par la nouvelle loi.

Toute personne dans le cadre d'un contrat a la possibilité de désigner un mandataire (qui doit l'accepter) pour gérer ses biens quand elle ne pourra plus le faire. Le mandat prendra effet sur simple examen médical qui constatera l'incapacité de la personne à s'assumer.

Ce mandat peut être pris aussi pour autrui. Dans le cadre d'un contrat, en prévision du moment où vous ne pourrez plus vous occuper de votre enfant handicapé, vous pouvez désigner un mandataire qui se substituera à vous.

De préférence le mandat sera établi par acte notarié, le notaire aura la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement du mandat quand il fonctionnera.

Le mandat de protection future s'adresse donc pour le moment aux parents qui ne veulent pas entendre parler de mise sous tutelle de leur enfant handicapé.

Enfin, Maître Poitevin rappelle à tout le monde que les décisions de tutelle prises avant janvier 2009 doivent faire l'objet d'un renouvellement d'ici 2014 au risque d'être caduques.

Le contexte étant posé, **Madame GOMEZ**, représentant la société ALLIANZ a pu présenter les deux seuls dispositifs qui permettent aujourd'hui de constituer des revenus non pris en compte dans le calcul de l'AAH et non soumis à récupération : la rente survie et l'épargne handicap

La rente survie est un contrat de prévoyance qui peut être souscrit au bénéfice d'une personne en situation de handicap par des membres de sa famille jusqu'au 3° degré aussi bien en ligne directe qu'en ligne collatérale mais aussi par toute personne sans lien de parenté ayant la charge de la personne handicapée.

La rente-survie est versée au bénéficiaire sous forme de capital ou de rente viagère au moment du décès du souscripteur. Ce contrat ne couvre que le risque décès (donc pas le risque accident du souscripteur).

La particularité du contrat d'épargne handicap est d'être souscrit par la personne en situation de handicap elle-même. A la sortie du contrat le choix est proposé d'une sortie en capital, en rente ou par des retraits partiels. Il est préférable pour des raisons fiscales de n'envisager une sortie qu'à partir de la 8° année.

Quel que soit le contrat, les cotisations versées par le souscripteur bénéficient d'une déductibilité fiscale. Dans le contrat épargne handicap, la fiscalité doit être comprise au niveau du foyer fiscal (qui peut regrouper par exemple les revenus des parents et de l'enfant en situation de handicap).

Dans la sortie de l'épargne handicap en capital, en rente ou en retrait partiel, les intérêts versés sont imposables selon des règles qui varient avec la durée du contrat (la règle des 8 ans) et soumis aux prélèvements sociaux obligatoires. La fiscalité de la rente survie varie aussi selon l'âge de son entrée en jouissance. La rente survie est soumise aux prélèvements sociaux.

La réunion s'est terminée par de nombreux échanges avec la salle qu'il est bien difficile de reproduire dans cet article. Pour conclure nous ne pouvons que vous conseiller vivement de vous renseigner auprès de notaires et d'assureurs connaissant bien la problématique du handicap et en mesure de bien expliquer tous les aspects fiscaux, hélas, sujets à de nombreuses fluctuations ■

Mme Darmaillacq



LES INTERVENANTS

Association AT OCCITANIA

Madame Renaud

16 avenue Charles de Gaulle

31132 BALMA Cédex

Tél. : 05 34 25 55 50

Étude de Maître Poitevin

Maître Poitevin, notaire

78 Route d'Espagne

31000 TOULOUSE

Tél. : 05 61 52 09 57

Groupe Allianz

Madame Gomez-Betmon

BP 106

4 Boulevard Aristide Briand

31604 MURET CEDEX

Tél. : 09 78 97 80 08

Dossier Juridique



ESAT LE VIGNALIS

FÊTE DE FIN D'ANNÉE

La fête de fin d'année de l'ESAT "le Vignalis" a eu lieu le 22 décembre 2009 à la discothèque "la Villa Garden" de Toulouse. Ce fut une journée de détente où chacun a pu se réjouir autour d'un repas de fête, le tout dans une ambiance musicale qui a entraîné même les plus timides, sur la piste de danse.

EXPOSITION

Dernièrement l'ESAT le Vignalis et certains de ses ateliers, ont participé à des événements extérieurs.

Au mois de septembre, l'atelier menuiserie a eu l'opportunité d'exposer ses produits apicoles et mobiliers d'extérieur, lors du salon "Toulouse prend la clef des champs" qui s'est déroulé à la prairie des filtres. Mr BARITEAUD, de l'association apicole Arexa avec qui nous avons un partenariat, s'est joint à notre stand.

En octobre, l'ESAT "le Vignalis" a également participé au SIANE, afin de se faire connaître auprès des entreprises de l'industrie, mais également afin de trouver de nouveaux marchés.



Exposition des produits du Vignalis

ESAT CLERMONT CAPELAS



Promenade en péniche.

AU FIL DE L'EAU

Une sortie en péniche au fil de l'eau avec "repas gastronomique" sur le groupe vert en mémoire de Régis BOURROUNET. En effet, la famille a souhaité, lors des obsèques qu'une collecte soit faite au profit des résidents de l'établissement. Avec le reliquat de la collecte, le pavillon vert a organisé un spectacle music-hall avec l'ensemble des résidents de la MAS. Un grand merci à Monsieur et Madame BOURROUNET pour la confiance qu'ils ont toujours eu pour l'établissement.

LA DOYENNE DE L'ADAPEI 31

Toujours dans le registre festif, le 18 Janvier 2010, Mademoiselle Jeanine CHENOT fête ses 80 ans. La doyenne de l'adapei 31 a invité ses camarades du COMTAL et de la MAS a partager un repas d'exception en son honneur.

COMPLEANO FELIZ JEANINE

Pour le reste l'ensemble des équipes restent mobilisées sur le projet sport et la MAS tiendra sa place au transfert organisé par l'ASL les 27 et 28 janvier 2010.

L'ensemble des chantiers va bon train, autour de la réécriture du projet d'établissement la MAS propose un accompagnement toujours plus proche de l'évolution des



Mlle Jeanine CHENOT en pique nique



UAAVS

PARTICIPATION AU TÉLÉTHON 2010

Cette histoire commence un certain soir de décembre... Quelques résidents regardaient le programme du Téléthon à la télévision, quand l'un d'entre eux demanda :

"Est-ce que nous aussi, on peut aider ces enfants qui souffrent ?"

Est-ce que... NOUS AUSSI... on peut

Est-ce que... NOUS AUSSI... on peut

Une question "de rien du tout" qui pose bien d'autres interrogations.

Qui est le "nous aussi" ?

Est-on capables, NOUS AUSSI, d'être des citoyens comme les autres et d'œuvrer dans un projet collectif, de société, pour le bien d'autres personnes ?

La meilleure façon d'y répondre, c'est de le faire...

Trouver l'idée, se fixer des objectifs

En avril 2009, réunion entre quelques participants, la décision de confection et de vente de pâtisseries et confitures est prise

Quelques règles déontologiques sont fixées, comme la liberté totale, pour chacun, de s'investir ou pas dans cette action et de choisir son rythme.

Objectifs et bénéfices

L'objectif principal reste celui qui a motivé les initiateurs : aides des personnes handicapées par une maladie afin qu'un remède soit trouvé et que leurs souffrances puissent être atténuées.

Mais certains bénéfices secondaires éventuels pour les participants nous ont semblé évidents :



La fabrication des confitures



Le stand UAAVS au marché

Approche d'un sentiment de citoyenneté par le fait d'œuvrer dans un projet collectif de société, enrichissement lié aux divers échanges et contacts entretenus avec des acteurs locaux (équipe organisatrice, commerçants, voisinage, clientèle les jours de marché) ■

ESAT FONTENILLES



Façade restaurant et salles de formation



Les 10, 11 et 12 février dernier, les nouveaux locaux de salles

AVANCÉE DES TRAVAUX

La dernière phase des travaux programmée de l'ESAT arrive à son terme, donnant son nouveau visage au site de l'Établissement.

Après la réception des travaux de la cuisine de production en décembre, les bureaux et les salles de formation ont été réceptionnés.

L'administration de l'établissement a emménagé dans ses nouveaux locaux et le séminaire des directeurs des 10, 11 et 12 février dédié aux ESAT a inauguré les salles de formation, dont le niveau d'équipement et de confort a participé à la réussite de ces journées.

Les travaux se poursuivent aujourd'hui sur la partie restaurant. La fin de ces emménagements, prévue au cours du deuxième trimestre 2010 clôturera cette première étape de réhabilitation du site de Clermont-Capelas.

Il n'y aura plus qu'à fixer la date de l'inauguration.

Vie des Établissements



Infos

CLUB ALOUETTE



Le samedi 12 décembre 2009, un merveilleux après midi a été offert à nos jeunes par le dirigeant du Dancing "Le Scarabée" d'Albi et par les bénévoles du Club Alouette. Etaient associée à cette manifestation l'ADAPEI 81.

Une centaine de nos jeunes, et moins jeunes, ont dansé sans relâche, au rythme endiablé d'une

musique disco, sous la houlette d'un D.J. de qualité. Les boissons offertes, sans réserve, ont désaltéré nos danseurs qui en fin d'après midi, lorsque la musique s'est tue, auraient aimé poursuivre cette fête en "Boite". Souhaitons que cette magnifique expérience soit renouvelée, et que nous puissions y faire participer un plus grand nombre de nos adultes, résidents des différents établissements de notre Association.

Encore un grand merci à Mr Dutot, gérant du Scarabée, à nos bénévoles du Club Alouette pour leur implication dans les loisirs de nos enfants.

Marynick FREGIERS

COMMISSION LOISIRS

Le Voyage de Printemps de l'adapei 31 se fera du 21 au 24 mai 2010 dans la Province espagnole d'Aragon.



Le Loto 2009 ayant été annulé, le prochain se fera (s'il n'y a pas de pandémie), le dimanche 5 décembre 2010 à la Salle Polyvalente de Balma.

PERMANENCE ASF

L'accueil et soutien des familles assurera ses permanences les mardi après-midi de 14h30 à 16h30 avec M. Rupil et Mme Baby au Siège social de l'adapei 31, 24 Bld Riquet 31000 Toulouse.
Tél. : 05 34 41 38 92

JEUX PARALYMPIQUES

Communiqué du Président de la Fédération Française du Sport Adapté, Yves Foucault

C'est une grande victoire pour le sport adapté et l'INAS-FID qui ont enfin retrouvé leurs places au sein des Jeux Paralympiques. Nos sportifs seront donc à Londres en 2012. Je tiens à souligner l'appui important et inconditionnel de Gérard Masson, Président de la Fédération Française Handisport et Président du Comité Paralympique Français.

Les sportifs handicapés mentaux seront présents à Londres en 2012. Il faut se réjouir de cette décision. Dès demain, après les moments de joie, l'ensemble des cadres techniques et des membres du comité directeur de la FFSA devront réfléchir aux moyens à mettre en place afin de permettre à nos sportifs de se préparer dans les meilleures conditions et faire briller les couleurs de la France sur la scène internationale. La tâche à relever qui nous attend est difficile mais toute aussi passionnante.

Merci à tous ceux qui depuis 2000 (année de l'exclusion aux Jeux Paralympiques de Sydney), se sont engagés et ont soutenu la FFSA et nos sportifs méritants.

Président FFSA, Yves Foucault



Directeur de la Publication
Henri GRECHEZ

Groupe de Rédaction
Christèle CAMMAS
Agnès CAU
Michèle CHAVE
Françoise DARMAILLACQ
Nicole DEIBER
Nicole DUCOUSSO
André MAURIN

n° ISSN 1761-7995

Conception graphique
Pascal PARISELLE

Impression
Imprimerie 34

Photos
© adapei 31

Siège Social
24, Bd Riquet
BP 51507 - 31015
TOULOUSE cedex 6
Tél. 05 34 41 38 70
www.adapei 31.com

